

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 7 Juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, BOUCHEZ, AMOURI, FEDDAL, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur CRASNAULT (*pouvoir à Monsieur DUCHEMIN*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur TONNEAU (*pouvoir à Monsieur FEDDAL*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

Absente excusée : Madame DANDOIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur THERY.

**DELIBERATION N° 13 : MARCHÉ DE FOURNITURES ALIMENTAIRES ÉPICERIE – CONSERVERIE
POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE DENAIN. APPROBATION DES ACTES
D'ENGAGEMENTS.**

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Les marchés de fournitures alimentaires pour les besoins de la ville de Denain expirant le 31 décembre 2023, une procédure sous forme d'un appel d'offres ouvert, a été lancée en application des L.2113-10, R.2113-1, L2124-1, L2124-2, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique. Le Conseil Municipal a délibéré, suite à la CAO du 8 novembre 2023 sur les attributions des différents lots.

Suite au classement sans suite pour erreur matérielle du Lot 11 « *Epicerie* » issu de l'appel d'offres de fourniture de denrées alimentaires initial et la nécessité du besoin, un Appel d'offres européen est lancé en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique :

INTITULE	MONTANT MINI ANNUEL	MONTANT MAXI ANNUEL
Épicerie	150 000€ HT	300 000€ HT

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 04 mars 2024, au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, sur le profil d'acheteur et sur le site Internet de la ville.

Au vu des offres reçues et après analyse,

.../...

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 mai 2024 et a retenu la société suivante ayant candidaté :

- La Société PRO A PRO DISTRIBUTION NORD - 1419 Avenue d'Italie - 82000 MONTAUBAN.

L'accord-cadre est exécutoire à compter de sa notification. Le marché est reconductible trois (3) fois, par reconduction tacite, conformément à l'article R2112-4 du Code de la commande publique, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans. La dernière année de marché prendra fin au 31 décembre 2027.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** l' acte d'engagement présenté de la Société **PRO A PRO DISTRIBUTION NORD - 1419 Avenue d'Italie - 82000 MONTAUBAN.**
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cet acte d'engagement.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer le contrat qui en découlera ainsi que les avenants éventuels dans la limite de 5 %.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. FEDDAL, TONNEAU.

Le Secrétaire de séance,


S. THERY.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,


A.L. DUBOIS

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....